

**AVIS PUBLIC**

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**  
(art. 1022 à 1060, Code municipal du Québec)

**L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le greffier-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Olivier Milot, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon le Code municipal du Québec, dans la salle du Conseil de la Ville de Victoriaville située au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville (Québec), **le jeudi 12 juin 2025 à dix heures (10 h) de l'avant midi** pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et frais encourus, à moins que lesdites taxes et frais soient payés avant le moment de la vente.

**Conditions pour enchérir :**

**Personne physique :** Pièce d'identité (nom, date de naissance et adresse résidentielle);  
Mandat ou procuration (si elle représente une autre personne physique).

**Personne morale :** Pièce d'identité de la personne qui représente une personne morale;  
Copie d'une pièce justificative l'autorisant à agir (résolution, mandat, procuration).

**Mode de paiement :** Le paiement doit être complet dès l'adjudication et être fait soit par argent, mandat-poste, traite ou mandat bancaire fait à l'ordre de la MRC d'Arthabaska.

Les immeubles seront vendus tels qu'ils se trouvent présentement, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur, avec servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter. Le directeur général et secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint ou toute autre personne désignée par résolution pourra faire la vente des immeubles. Les immeubles vendus seront sujets au droit de retrait pendant une période d'un an qui suit le jour de l'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal du Québec*). Conformément à l'article 1027 du *Code municipal du Québec*, le présent avis est publié sur les territoires municipaux locaux où sont situés les immeubles annoncés en vente et dans un journal diffusé sur ces territoires, de même que transmis au bureau de la publicité foncière concerné.

La liste des immeubles vendus, jointe en annexe, fait partie intégrante de l'avis public puisqu'elle contient les lots, noms des propriétaires et la circonscription foncière. Il est possible de prendre connaissance de cet avis public au centre administratif de la MRC d'Arthabaska au 150, rue Notre-Dame Ouest à Victoriaville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h et au secrétariat des municipalités locales où sont situés les immeubles annoncés en vente au sein de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9 et publié dans le journal La Nouvelle Union ce 2 avril 2025 et ce 23 avril 2025.



**Me Olivier Milot avocat OMA**  
Greffier-trésorier adjoint

**LISTE DES IMMEUBLES VENDUS AU 12 JUIN 2025  
À DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Nom	Matricule	Lots	Taxes municipales	Taxes scolaires	Autres frais
<b>Municipalité de Notre-Dame-de-Ham</b>					
<b>Renaud Côté</b> 1er Rang Sud-Ouest Notre-Dame-de-Ham (Qc) GOP 1C0	39015 0683-75-5643	6 208 708 Cadastre du Québec Circonscription foncière de Richmond Sans bâtisse.	33,07 \$	-	126,22 \$
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>Municipalité de Tingwick</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>Municipalité de Chesterville</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>Municipalité de Saint-Valère</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>Vincent Bruneau</b> 1357 Route 161 Saint-Valère (Qc) GOP 1M0	39135 1403-40-6891	5 180 806 Cadastre du Québec Circonscription foncière d'Arthabaska Avec bâtisse dessus construite.	5 111,64 \$	292,02 \$	595,36 \$
<b>RÉGLÉ</b>					
<b>RÉGLÉ</b>					

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

RÉGLÉ

Prenez note que certains frais ont été encourus par la MRC d'Arthabaska depuis la préparation de la présente liste. Ces frais, de même que tous autres qui seront engagés ultérieurement, s'ajoutent aux montants indiqués dans la liste publiée.

Les désignations des propriétés ci-dessus peuvent être consultées au centre administratif de la MRC d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, au bureau de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9 et publié dans le journal La Nouvelle ce 2 avril 2025 et ce 23 avril 2025.



**Me Olivier Milot avocat OMA**  
Greffier-trésorier adjoint